

# La transparence des promotions est-elle obligatoire ?

## Réponse courte

La transparence des promotions n'est pas une obligation légale au Luxembourg. Aucun texte n'impose à l'employeur de rendre publiques les procédures ou critères de promotion interne.

Cependant, l'employeur doit respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination. Les décisions de promotion doivent être fondées sur des critères objectifs et justifiables, et l'absence de transparence peut être un indice de discrimination en cas de litige.

Il est donc recommandé, bien que non obligatoire, de formaliser et de communiquer les procédures de promotion afin de limiter les risques de contestation et de renforcer la confiance au sein de l'entreprise.

## Définition

La transparence des promotions désigne l'ensemble des mesures prises par l'employeur pour informer les salariés sur les critères, les procédures et les décisions relatives à l'avancement ou à la promotion interne au sein de l'entreprise. Elle vise à garantir l'égalité de traitement et à prévenir toute discrimination lors de l'accès à des postes supérieurs ou à des fonctions à responsabilité accrue.

## Questions fréquentes

### Comment doit être mis à jour le bulletin de salaire ?

Le bulletin de salaire doit refléter le nouvel intitulé de fonction et la nouvelle classification dès la prise d'effet, conformément à l'article L.214-9. La CCSS doit également être informée en cas de changement de classification ou de rémunération.

### L'employeur est-il tenu de communiquer aux salariés les décisions de promotion ?

L'employeur est tenu de notifier au salarié promu la décision le concernant, par avenant écrit signé si elle modifie une clause essentielle (article L.121-3). Aucune obligation générale n'impose toutefois de communiquer publiquement à l'ensemble du personnel les décisions individuelles.

### La directive 2023/970 va-t-elle modifier ces obligations de communication ?

Oui, la directive (UE) 2023/970 sur la transparence salariale, à transposer pour le 7 juin 2026, renforcera la communication des fourchettes de rémunération associées aux postes promus. L'employeur doit anticiper ces nouvelles obligations dans sa politique RH.

### Quelle est l'obligation envers les candidats non retenus ?

Aucune obligation légale générale de motivation écrite n'existe. La motivation écrite du refus reste cependant fortement recommandée pour résister à une contestation. Une lettre indiquant les critères ayant prévalu désamorce le contentieux et constitue une preuve d'absence de discrimination.

### Quelle information est due à la délégation du personnel ?

Une information collective existe envers la délégation à partir de 15 salariés (article L.414-3) sur les effectifs et qualifications. Dans les entreprises de 150 salariés et plus, les critères généraux de promotion sont soumis à co-décision selon l'article L.414-9 point 3.

## Quels documents conserver pour résister à une contestation ?

L'avenant signé, les lettres de notification et de refus motivé, ainsi que les procès-verbaux de la délégation doivent être conservés pendant au moins 5 ans. Cette traçabilité écrite constitue la première ligne de défense devant le tribunal du travail luxembourgeois.

## Conditions d'exercice

Au Luxembourg, aucune disposition légale n'impose à l'employeur une obligation générale de transparence sur les promotions internes. Toutefois, l'employeur doit respecter les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination prévus par le Code du travail, notamment les articles [L.251-1](#) et suivants. Toute décision de promotion doit être fondée sur des critères objectifs et non discriminatoires, tels que les compétences, l'expérience professionnelle ou les résultats obtenus. L'absence de transparence ne constitue pas en soi une infraction, mais elle peut rendre plus difficile la justification d'une décision en cas de contestation par un salarié.

## Modalités pratiques

En pratique, la transparence peut se traduire par la publication interne des postes à pourvoir, la communication des critères de sélection, ou encore la formalisation des procédures d'évaluation. L'employeur reste libre de déterminer les modalités d'information, sauf dispositions conventionnelles ou accords collectifs plus favorables. En cas de recours d'un salarié estimant avoir été écarté d'une promotion de manière injustifiée, l'employeur doit être en mesure de démontrer que la décision repose sur des éléments objectifs, conformément à l'article [L.241-1](#) du Code du travail relatif à la charge de la preuve en matière de discrimination.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de formaliser les procédures de promotion et de les porter à la connaissance de l'ensemble du personnel, afin de limiter les risques de contestation et de renforcer la confiance au sein de l'entreprise. L'affichage des postes vacants, la définition claire des critères d'évaluation et la traçabilité des décisions constituent des bonnes pratiques. Les entreprises dotées d'une délégation du personnel doivent également veiller à informer celle-ci des politiques de gestion des carrières, conformément à l'article [L.414-3](#) du Code du travail. L'absence de transparence peut être interprétée comme un indice de discrimination en cas de litige devant les juridictions luxembourgeoises.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable est constitué principalement par le Code du travail luxembourgeois, notamment :

- Les articles [L.251-1](#) et suivants relatifs à l'égalité de traitement et à la non-discrimination.
- L'article [L.241-1](#) sur la charge de la preuve en matière de discrimination.
- L'article [L.414-3](#) concernant l'information de la délégation du personnel. Aucune disposition spécifique n'impose la transparence des promotions, mais le respect des principes d'égalité et de justification objective des décisions s'impose à tout employeur. La jurisprudence nationale confirme que l'absence de transparence peut être prise en compte pour apprécier l'existence d'une discrimination, sans pour autant constituer une faute autonome.

En l'absence d'obligation légale stricte, la mise en place de procédures transparentes en matière de promotion constitue un levier de prévention des litiges et de sécurisation des décisions RH, notamment en cas de contestation pour discrimination.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.